

N°2024-D-026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 08 avril 2024**

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin – Mellissa Guiguet

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 8**

**VOTANTS : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**Utilisation de la fourrière animale de la 3CMA**

M. le Maire indique au Conseil que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la fourrière animale intercommunale sur son territoire. Elle exerce cette compétence en régie.

Le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Aussi, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours.

En 2020, la commune a passé une convention avec la 3CMA qui permettait de bénéficier des services de la fourrière animale située à St-Jean-de-Maurienne.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance. Il convient dorénavant de reprendre une convention pour renouveler ce service. Le tarif de 1 € par habitant et par an sera appliqué.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la convention avec la 3CMA pour le service de fourrière animale.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la nouvelle convention avec la 3CMA pour renouveler le service de fourrière animale sur la commune d'Avrieux.
- **INSCRIT** les crédits au budget communal sur l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

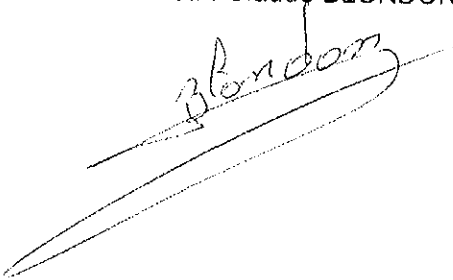
Publié le

Deser  
27/04/24

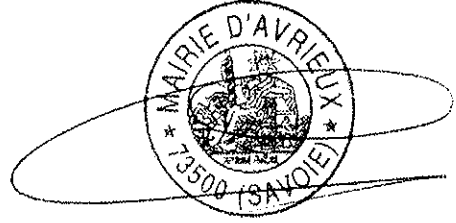
ID : 073-217300268-20240411-2024D026-DE

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Blondon', written over a horizontal line.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





**CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHATS ET CHIENS ERRANTS OU EN ETAT DE  
DIVAGATION A LA FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE  
DE SAINT JEAN DE MAURIENNE  
2024**

ENTRE

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,  
Domiciliée Maison de l'Intercommunalité – 125 avenue d'Italie 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE  
Représentée par Monsieur Jean-Paul MARGUERON, président de la 3CMA,  
Habilité par une décision du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024,

Désignée sous le terme « la Communauté de Communes » ou « la 3CMA », d'une part,

ET

La Commune de ... Avrieux .....  
Représentée par son Maire, .. Jean-Marc BUTTARD  
Habilité par une décision du Conseil Municipal en date du .. 08 avril 2024

Désignée sous le terme de « la Commune », d'autre part,

**PREAMBULE**

Le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). La fourrière est définie par ce même article comme une structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale sur son territoire. Pour rappel, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours ouvrés (art. L 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié, et peut, le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière (sous peine d'amende forfaitaire).

La Communauté de Communes est donc compétente pour assurer les missions précitées pendant la durée de passage à la fourrière de l'animal. A l'issue des 8 jours de fourrière, s'il n'est pas restitué à ses propriétaires, l'animal sera confié à l'association Saint Jean Protection Animale, qui prend alors à sa charge les frais liés à l'animal dans le cadre du refuge animalier qu'elle gère.

La fourrière animale intercommunale de la 3CMA est située 361 Chemin de la Goratière à Saint-Jean-de-Maurienne (04 79 83 24 39).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet de la convention**

La 3CMA propose aux communes situées en dehors de son territoire (non membres de la 3CMA), qui le souhaitent, de bénéficier de son service « fourrière intercommunale » situé 361 Chemin de la Goratière à Saint Jean de Maurienne afin de répondre à leurs obligations rappelées en préambule. Il convient pour cela d'établir une convention définissant la prestation et ses modalités de mise en œuvre.

La fourrière intercommunale de la 3CMA sera alors considérée comme la fourrière de la Commune adhérente.

La présente convention couvre la prestation d'accueil et de soins apportés aux animaux, mais n'intègre pas la capture, ni le transport jusqu'à la fourrière.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 année. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, si aucune des parties ne la dénonce en respectant un préavis de 1 mois et dans la limite d'une durée totale maximum de 4 ans.

**ARTICLE 3 : Obligations de la Commune**

La Commune assurera, par ses soins et à ses frais, la capture et l'acheminement des chiens et chats errants ou divagants sur son territoire jusqu'aux locaux de la fourrière intercommunale situés à l'adresse suivante :

361 Chemin de la Goratière 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La Commune s'acquittera de sa participation aux frais de gestion de la fourrière selon les conditions fixées à l'article 7.

Conformément à l'article R. 211-12 du CRPM, la Commune doit procéder à l'affichage en mairie, des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur son territoire ainsi que des modalités de récupération des animaux admis en fourrière.

**ARTICLE 4 : Obligations de la 3CMA**

La 3CMA prend à sa charge la gestion de la fourrière et les frais afférents définis ci-dessous.

Conformément à l'article L. 211-25 du CRPM, la fourrière animale :

- Procède à la recherche des propriétaires à l'aide de tous les moyens à sa disposition (fichiers, sites internet, publication de photographies...).
- Assure la garde des chiens et chats abandonnés amenés par la Commune pendant 8 jours ouvrés dont l'hébergement, l'alimentation et les soins éventuels.
- Procède à l'identification de l'animal, le cas échéant.
- Assure la tenue des registres officiels : registres des entrées et sorties des animaux ainsi que les registres de soins.

La fourrière s'occupe du devenir des animaux au-delà du délai fixé :

1. Prioritairement la restitution aux propriétaires. Ceux-ci devront, pour récupérer leur animal, se présenter aux horaires d'ouverture de la fourrière (ceux-ci sont communiqués à la commune adhérente) et s'acquitter des frais engendrés, dont les tarifs sont fixés par la 3CMA.

2. Si le propriétaire ne réclame pas son animal, après avis vétérinaire, la fourrière animale intercommunale propose de céder l'animal à tout refuge de protection animale déclaré en préfecture.
3. Si l'état sanitaire de l'animal ne le permet pas, ou si l'animal est jugé dangereux, il sera procédé à l'euthanasie de l'animal. Ces dispositions seront soumises préalablement à leur exécution à la décision du Maire de la commune sur laquelle l'animal a été capturé.

La transmission de l'information relative au devenir de l'animal se fera par mail auprès de la commune où cet animal a été trouvé errant, abandonné ou en état de divagation.

En cas de circonstances imprévisibles et exceptionnelles l'exigeant (incendie, épizootie, ...) ou autre cas de force majeure, la 3CMA se réserve le droit d'interrompre le service de fourrière.

#### **ARTICLE 5 : Conditions de dépôt des animaux en fourrière**

Les dépôts d'animaux pourront être réalisés uniquement par :

- Les services habilités et désignés (liste exhaustive à produire par le représentant de la commune adhérente) ;
- La gendarmerie et la police avec réquisition pour toutes procédures judiciaires concernant l'animal et/ou son propriétaire ;
- Les pompiers.

Le dépôt des animaux se fera :

- Durant les heures ouvrables : auprès du personnel chargé de la gestion de la fourrière ;
- En dehors des horaires d'ouvertures (si impossibilité d'attendre les heures ouvrables), seuls les agents de la police municipale, personnels municipaux habilités, la gendarmerie ou les pompiers seront habilités à déposer des animaux trouvés errants en bon état de santé, dans les box prévus à cet effet, selon les accès qui leur seront donnés (codes et passe).
- Les animaux blessés sont amenés au vétérinaire de garde du secteur.

Le gestionnaire de la fourrière animale se réserve le droit de refuser un animal que la structure ne serait pas en mesure d'accueillir du fait de sa dangerosité. La commune sera alors orientée vers une structure plus adaptée.

#### **ARTICLE 6 : Dispositif « des chats libres »**

Selon l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime, les maires ont la possibilité, par arrêté, de faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe, à des fins de stérilisation et d'identification, avant de les relâcher sur leurs lieux de capture. Ce dispositif permet de lutter contre les surpopulations de chats errants dans certaines communes dans le respect de l'animal et d'éviter d'engorger la fourrière puis le refuge pour animaux.

Sa mise en œuvre nécessite un partenariat avec un vétérinaire et une association de protection animale. Les frais sont supportés par la commune.

#### **ARTICLE 7 : Coût et modalités de versement de la contribution**

**Les frais de gestion :**

La Commune participera aux frais de gestion de la fourrière intercommunale à hauteur de 1 € par habitant par an (population municipale - conformément à la population INSEE).

Ce montant correspond à une participation aux coûts de gestion et de fonctionnement de l'équipement, soit :

- Les frais de personnel ;
- Les frais d'alimentation et de soin (notamment produits vétérinaires courants) ;

- Les frais de véhicule (transport des animaux chez le vétérinaire...);
- Les frais de structure (fluides, entretien courant des locaux, téléphone, fournitures, assurances...).

Les recettes (acquiescement des frais de fourrière par les propriétaires) restent marginales, ceux-ci étant peu souvent retrouvés.

La Commune procédera au paiement de la contribution en une fois au cours du mois de mai de chaque année, à réception d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes.

#### **Les frais vétérinaires :**

Ces frais seront supportés en totalité et au réel par la commune demandeuse si l'animal déposé n'est pas récupéré par son propriétaire.

#### 1/ Suivi vétérinaire d'un animal en fourrière

Un titre de recettes spécifique sera émis par la 3CMA annuellement au moment du paiement de la contribution annuelle, à l'encontre de la commune demandeuse, selon les tarifs prévus par la convention encadrant l'intervention du vétérinaire pour les besoins de la fourrière animale (en annexe de la présente convention) et à l'appui des factures acquittées du vétérinaire.

En ce qui concerne les frais vétérinaires qui pourraient être nécessaires afin d'assurer la survie de l'animal admis en fourrière et déclenchant lors de la durée de la fourrière une pathologie grave, nonobstant les dispositions de l'article 4 et les frais des soins requis au titre de la souffrance animale, la collectivité demandeuse pourra notifier le montant maximum des soins qu'elle souhaite voir engager pour les animaux non identifiés. La fourrière s'engagera ainsi à n'effectuer aucun soin "lourd" (supérieur à ce montant) sur ces animaux, sans en demander préalablement l'accord à la commune demandeuse.

#### 2/ En cas d'urgence vitale

Les services municipaux de la Commune transféreront l'animal en urgence absolue auprès du vétérinaire le plus proche ou de garde. La Commune s'engage à procéder aux règlements des soins nécessaires directement auprès du vétérinaire sollicité. La Commune demandeuse pourra notifier au vétérinaire le montant maximum des soins qu'elle souhaite voir engager pour les animaux non identifiés.

Le trésorier Principal de Saint Jean de Maurienne a été informé de cette convention et des modalités de son application.

#### **ARTICLE 8 : Indexation**

A partir de la 2<sup>ème</sup> année de la convention, pour la durée initiale ou de reconduction, le coût par an et par habitant sera ajusté par indexation.

L'indexation sera calculée selon la variation de l'indice du Coût horaire du travail (ICTH-m rev) pour les activités spécialisées, scientifiques et techniques (n°1565195) publié par l'INSEE chaque trimestre (ou tout autre indice qui lui serait substitué).

Un taux de 84%, correspondant à la part du salaire dans les coûts de fonctionnement de la fourrière est appliqué pour le calcul de l'indexation.

Ainsi, le nouveau coût par habitant et par an est obtenu avec la formule suivante :

$$P_n = P_o \times (I_n/I_o) \times 84\% + P_o \times 16\%$$

$I_o$  = ICTH-m rev du mois de septembre 2023 (dernier indice connu au démarrage de la convention le 1er avril 2024), soit une valeur de 130,1

$I_n$  = ICTH-m rev du mois de décembre de l'année n-1 (dernier indice connu lors de l'ajustement de l'année n+1)

Po = coût par an et par et par habitant de référence de l'année o (soit 1 €)  
Pn = participation maximum applicable selon l'indexation

Le premier ajustement sera déterminé, le cas échéant au plus tard au 31 mars 2025 pour s'adapter au coût réel du service en 2024.

Si, au cours de la convention, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant.

#### ARTICLE 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de Communes et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

- **Résiliation pour motif d'intérêt général** : La 3CMA se réserve en outre, le droit, pour tout motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement, et sans indemnité, la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas d'urgence.
- **Résiliation anticipée** : la résiliation de la présente convention à la demande de l'une des parties peut intervenir à tout moment et sans que les autres parties ne puissent prétendre à une indemnité. La partie souhaitant la résiliation de la convention doit transmettre une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties en respectant un préavis de six (6) mois.
- **Inexécution de la convention** : En cas d'inexécution par l'une des Parties, de l'une des obligations prévues dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi par la partie non défaillante à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet dans un délai de deux (2) mois sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

#### ARTICLE 11 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes. Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec avis de réception.

#### ARTICLE 12 : Recours

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés pouvant résulter de la validité, de l'interprétation et/ou de l'application de la présente convention avant de saisir la juridiction territorialement compétente.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adresse une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers la motivant, ainsi que toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon elle.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Recevoir  
l'original

ID : 073-217300268-20240411-2024D026-DE

La partie ayant reçu la demande adresse une proposition écrite de règlement amiable du différend dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de celle-ci.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Saint Jean de Maurienne**

Le

**En 2 exemplaires**

**Pour la Communauté de Communes :**

**Le Président**

**Pour la Commune :**

**Le Maire**





Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-217300268-20240411-2024D025-DE



N°2024-D-025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 08 avril 2024

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Mellissa Guiguet

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Ex-voto AOA-5697**

M. le Maire indique au Conseil qu'un ex-voto, a été classé au Répertoire Départemental en date du 10/11/2023, sous l'identifiant AOA-5697. Il a besoin d'être restauré dans le cadre du chantier global de restauration de la chapelle Saint Benoit, où il retrouvera son emplacement d'origine.

M. le Maire présente au Conseil les propositions de devis des entreprises pour réaliser les travaux de restauration de ce tableau.

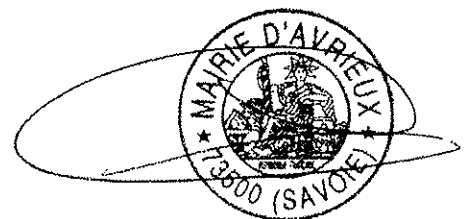
**Le Conseil Municipal,  
Après délibération, à l'unanimité :**

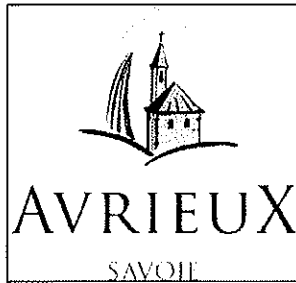
- **ACCEPTE** la proposition d'Isabelle ROZAZ pour réaliser les travaux de restauration de l'ex-voto AOA-5697, pour un montant de 1 090 € HT.
- **INSCRIT** les crédits au budget communal sur l'exercice 2024.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON





N°2024-D-024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 08 avril 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Mellissa Guiguet

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

**Prix d'achat des emprises de terrain à régulariser**

M. le Maire présente les différentes régularisations à effectuer sur la commune d'Avrieux. Après le passage du géomètre pour redéfinir les limites de certaines propriétés, il convient aux membres du Conseil de délibérer sur le prix de vente des parcelles à racheter par la commune.

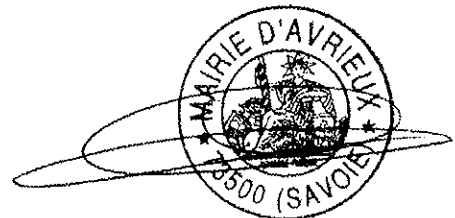
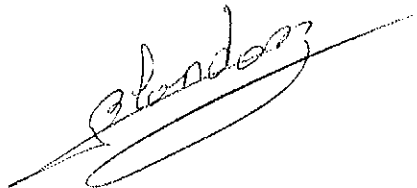
**Le Conseil Municipal,  
Après délibération (3 abstentions et 7 pour) :**

- **FIXE** le prix de vente des parcelles en zonage UA et UD à 45€/m<sup>2</sup> ;
- **INSCRIT** les crédits au budget communal sur l'exercice 2024.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



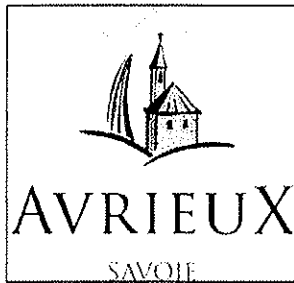
Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Breiser  
Levraut

ID : 073-217300268-20240411-2024D023-DE



N°2024-D-023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 08 avril 2024

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Mellissa Guiguet

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Maintenance VIA FERRATA PURGE 2024

M. le Maire présente au Conseil la proposition de contrat de purge de MND suite au rapport d'Alp'Ingé sur les via ferrata du Diable.

Un diagnostic géotechnique des 7 itinéraires a été réalisé et il convient d'effectuer des purges sur les via ferrata au cours de l'année 2024, pour un montant de 19 500,00 € TTC.

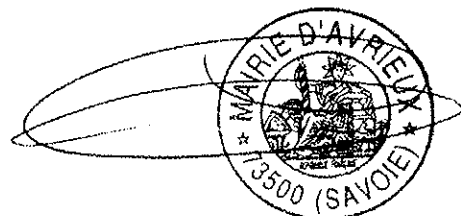
**Le Conseil Municipal,  
Après délibération, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition de purges des via ferrata pour un montant de 19 500,00 € TTC.
- **INSCRIT** les crédits au budget communal sur l'exercice 2024.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »  
Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 073-217300268-20240411-2024D022-DE



N°2024-D-022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 08 avril 2024

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin – Mellissa Guiguet

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### PROGRAMME DE TRAVAUX PAR L'ONF POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le programme de travaux par l'ONF pour l'année 2024 :

#### Travaux de maintenance :

Entretien des limites parcelle Z. (7 780 € HT)

#### Travaux d'infrastructure :

Entretien sentier de gestion. Sentiers divers suivant besoin.  
Coupe de chablis, reprise plate-forme, élagage. (3 610 € HT)

– Route de Longecôte :

Entretien manuel route du Nant et de Longecôte.  
Convention d'entretien inter communale. (730 € HT)

– Route de Ste Anne :

Gestion des eaux de ruissellement, curage des fossés, aqueducs et passages busés. (1 450 € HT)

Nettoyement manuel de la chaussée et pied de talus. Elagage. (1 470 € HT)

#### Entretien pistes de débardage

Entretien manuel des cunettes et fossés sur les pistes de débardage.

3 passages du 1 juin au 31 octobre  
Pistes de l'Arlette, du Solliet, captage Gurgo, petit bonheur (6 940 € HT)

**TOTAL DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2024** **21 980,00 € HT**

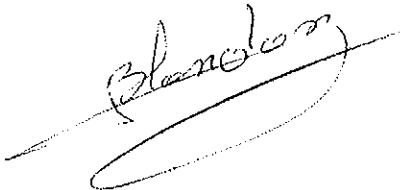
Il convient aux membres du Conseil de valider le programme des travaux prévu par l'ONF pour l'année 2024.

**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme de travaux par l'ONF pour un montant total de 21 980,00 € HT pour l'année 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avrieux les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 073-217300268-20240411-2024D021-DE



N°2024-D-021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 08 avril 2024

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Mellissa Guiguet

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectif entre la commune et l'Association « Club des sports de la NORMA »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 23 500 € (vingt-trois mille cinq-cents euros) à l'Association « Club des Sports de la NORMA », pour l'année 2024.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23 000 €, il est nécessaire, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectif avec l'Association « Club des sports de la NORMA ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs avec l'Association et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal,**

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de convention,

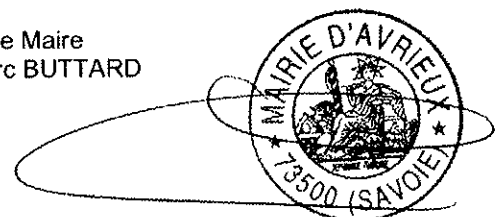
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 23 500 € à l'Association « Club des Sports de la NORMA », pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association ;
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON

Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD



## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AVRIEUX ET LE CLUB DES SPORTS DE LA NORMA

Entre les soussignés :

La commune d'AVRIEUX représentée par son Maire Jean-Marc BUTTARD dûment habilité par délibération N 2024D021 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 ;

Et l'association « CLUB DES SPORTS DE LA NORMA » représentée par son Président Eric VINCENTET.

### Préambule :

Dans le cadre de l'organisation de ses différentes activités, le Club des sports de la Norma a pour missions :

- De promouvoir le ski et ses valeurs,
- De préparer les champions de demain via la participation des adhérents aux différentes courses de ski,
- D'accompagner les skieurs en vue de l'obtention d'un diplôme de professionnel du ski (moniteur, pisteur, entraîneur...),
- De fédérer les enfants et leurs parents autour de la pratique du ski,
- De promouvoir le territoire (station de la Norma, territoire CCHMV, vallée de la Maurienne),
- D'organiser des manifestations à destination des populations permanente et touristique du territoire.

Le Club des sports de la Norma entretient historiquement une collaboration étroite avec les communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget à l'origine de la création de la station de La Norma.

La Commune d'Avrieux soutient la vie associative et porte une grande attention aux actions conduites par le Club des sports de la Norma.

### **Article 1 - MODALITÉS D'EXÉCUTION :**

A travers l'exercice de ses missions, le Club des sports de la Norma joue un rôle majeur dans le cadre du fonctionnement de la station de la Norma.

Une rencontre annuelle entre les représentants de la Commune et ceux du Club des sports de la Norma permettra de faire le point notamment sur les besoins des deux parties.

### **Article 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES :**

Pour le fonctionnement de la structure et pour la réalisation des missions du Club des sports de la Norma, la Commune d'Avrieux versera pour l'année 2024 une aide sous forme de subvention dont le montant est fixé par délibération au moment de l'approbation du budget primitif 2024.

### **Article 3 - DURÉE :**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### Article 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention sera versée en une seule fois au Club des sports de la Norma avant le 30 juin 2024 sur présentation des justificatifs suivants :

- Le bilan financier du dernier exercice,
- Un compte-rendu des activités portées par l'association,
- Un budget prévisionnel.

La somme sera versée au compte ouvert au nom du Club des sports de la Norma.

Numéro :

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16807	00004	30192564214	71

#### Article 5 - ENGAGEMENT DU CLUB DES SPORTS DE LA NORMA :

En contrepartie de la subvention versée, le Club des sports s'engage à :

- insérer le logo de la Commune dans toutes ses publications,
- communiquer sur la collaboration existante entre la commune et le Club des sports de la Norma.

#### Article 6 : RÉSILIATION OU MODIFICATION :

Une révision des termes de la convention sous forme d'avenant pourra être proposée par une des parties dans le cas d'une modification manifeste des objectifs, ou de besoins complémentaires avérés.

#### Article 7 : LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des obligations de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Avrieux en double exemplaires

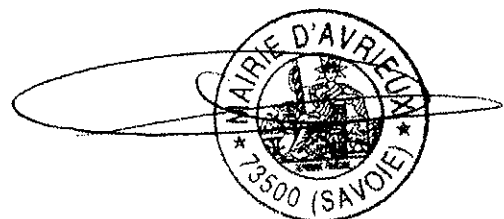
Le 08 avril 2024

**Club des Sports de la Norma**

**Le Président,  
Eric VINCENDET**

**Commune d'Avrieux**

**Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD**





**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AVRIEUX  
ET LE CLUB DES SPORTS DE LA NORMA**

Entre les soussignés :

La commune d'AVRIEUX représentée par son Maire Jean-Marc BUTTARD dûment habilité par délibération N 2024D021 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 ;

Et l'association « CLUB DES SPORTS DE LA NORMA » représentée par son Président Eric VINCENDET.

Préambule :

Dans le cadre de l'organisation de ses différentes activités, le Club des sports de la Norma a pour missions :

- De promouvoir le ski et ses valeurs,
- De préparer les champions de demain via la participation des adhérents aux différentes courses de ski,
- D'accompagner les skieurs en vue de l'obtention d'un diplôme de professionnel du ski (moniteur, pisteur, entraîneur...),
- De fédérer les enfants et leurs parents autour de la pratique du ski,
- De promouvoir le territoire (station de la Norma, territoire CCHMV, vallée de la Maurienne),
- D'organiser des manifestations à destination des populations permanente et touristique du territoire.

Le Club des sports de la Norma entretient historiquement une collaboration étroite avec les communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget à l'origine de la création de la station de La Norma.

La Commune d'Avrieux soutient la vie associative et porte une grande attention aux actions conduites par le Club des sports de la Norma.

**Article 1 - MODALITÉS D'EXÉCUTION :**

A travers l'exercice de ses missions, le Club des sports de la Norma joue un rôle majeur dans le cadre du fonctionnement de la station de la Norma.

Une rencontre annuelle entre les représentants de la Commune et ceux du Club des sports de la Norma permettra de faire le point notamment sur les besoins des deux parties.

**Article 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES :**

Pour le fonctionnement de la structure et pour la réalisation des missions du Club des sports de la Norma, la Commune d'Avrieux versera pour l'année 2024 une aide sous forme de subvention dont le montant est fixé par délibération au moment de l'approbation du budget primitif 2024.

**Article 3 - DURÉE :**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La subvention sera versée en une seule fois au Club des sports de la Norma avant le 30 juin 2024 sur présentation des justificatifs suivants :

- Le bilan financier du dernier exercice,
- Un compte-rendu des activités portées par l'association,
- Un budget prévisionnel.

La somme sera versée au compte ouvert au nom du Club des sports de la Norma.

Numéro :

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16807	00004	30192564214	71

**Article 5 - ENGAGEMENT DU CLUB DES SPORTS DE LA NORMA :**

En contrepartie de la subvention versée, le Club des sports s'engage à :

- insérer le logo de la Commune dans toutes ses publications,
- communiquer sur la collaboration existante entre la commune et le Club des sports de la Norma.

**Article 6 : RÉSILIATION OU MODIFICATION :**

Une révision des termes de la convention sous forme d'avenant pourra être proposée par une des parties dans le cas d'une modification manifeste des objectifs, ou de besoins complémentaires avérés.

**Article 7 : LITIGES :**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des obligations de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Avrieux en double exemplaires

Le 08 avril 2024

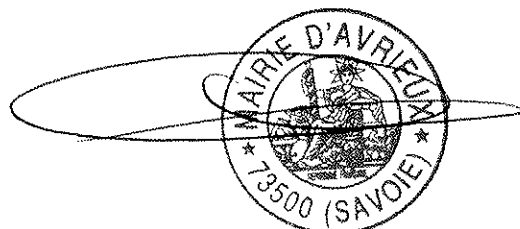
**Club des Sports de la Norma**

**Le Président,  
Eric VINCENTET**

**CLUB DES SPORTS LA NORMA**  
13160  
73500 LA NORMA

**Commune d'Avrieux**

**Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD**





N°2024-D-020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 08 avril 2024**

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Mellissa Guiguet

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Vote des budgets primitifs 2024 - Budget principal,  
Budgets annexes Eau, Lotissement, Redoute M-Thérèse et Régie électrique**

**Le Conseil municipal,**

- Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil d'exploitation de la Régie électrique en date du 08 avril 2024 (pour le budget de la Régie électrique),
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les délibérations d'affectation des résultats 2023,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Budget communal :**

- **APPROUVE** le budget principal 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **2 273 575,18 €** en section de **fonctionnement** et de **3 258 552,37 €** en section d'**investissement**.

**Budget annexe de l'eau :**

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Eau 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **232 881,89 €** en section d'**exploitation** et de **211 413,60 €** en section d'**investissement**.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Direct  
Levassier

ID : 073-217300268-20240411-2024D020-DE

**Budget annexe du lotissement :**

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Lotissement 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **98 035,07 €** en section de **fonctionnement** et de **98 035,07 €** en section **d'investissement**.

**Budget annexe de la Redoute :**

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Redoute Marie-Thérèse 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **80 252,00 €** en section de **fonctionnement**.

**Budget annexe de la Régie électrique :**

- **APPROUVE** le budget primitif annexe Régie électrique 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **570 024,36 €** en section **d'exploitation** et de **269 213,22 €** en section **d'investissement**.

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.


La secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le   
ID : 073-217300258-20240411-2024D019-DE

N°2024-D-019

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 08 avril 2024

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin - Mellissa Guiguet

**Absents** : Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

#### Le Conseil municipal,

- Vu le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

#### CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 073-217300268-20240411-2024D019-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de reconduire pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.63 %
- CFE : 20.33 %
- Taxe d'habitation : 5,62 %

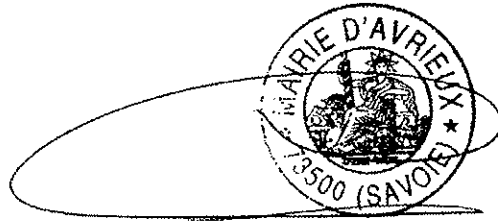
➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait à Avrieux, les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON

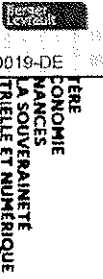


Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 073-217300268-20240411-20240019-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
DIGITALE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 026 AVRIEUX  
ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024  
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	5,62	>>>	107 200		40,00	2410
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.							
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales)							
Taxes	8	9	10	19,88 %	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	1448518	= 1,000000	53,63 %	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1148578			5,62 %			
Taxe d'habitation (TH)	1148578			20,33 %			
Cotisation foncière des entreprises (CFE) Produit total de référence (total colonne 5)							

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024	TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	51 225	332 134		43	264 728	0	747	-335 333	313 544

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024	Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	À CHAMBERY Le 08 MARS 2024	Pour la Direction des Finances publiques, Annie Cabrol DIRECTEUR DEP. DES FINANCES	Le 08.04.2024	Pour la Commune d'Avriex
	1 150 988	313 544	1 464 532				

Le 08.04.2024

Pour la Commune d'Avriex

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
LA SOUVERAINETE  
NATIONALE  
EST AU-DESSUS  
DE LA DIVISION  
TERRE  
COMMUNE  
ARRONDISSEMENT  
TRÉSORERIE OU SGC

026 AVRIEUX

73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

SGC ST JEAN DE MAURIENNE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

foncière bâtie :	56	Taxe foncière bâtie :	681 621	a. Éoliennes et hydroliennes	
sonnes de condition modeste	0	Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
ix à réhabilitation, QPPV, Mayotte	134 528	Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
aux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :	206 902	d. Centrales hydrauliques	
		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	492	Par la loi (terres agricoles)	1 324	f. Transformateurs électriques	88 386
		b. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
		c. Par la loi (autres)		h. Installations gazières et autres	
		Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	36 846
		Par la loi	639 009		

2. BASES EXONÉRÉES

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	107 200	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	51 225
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	55 146	c. Coefficient correcteur	0,497188
d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	8,85
e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	11,03

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

5. RÉFORMES FISCALES

a. National	37,02
b. Communal	19,98
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2023	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
national	13	14	15
départemental	12		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	98,55	87,24
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	247,78	151,20
Taxe d'habitation (TH)	24,45	61,13	53,04
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	53,50	34,44

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> a. Tx moy. 75% départemental 11,51

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>> b. Taux maximum de la majo 0,768

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



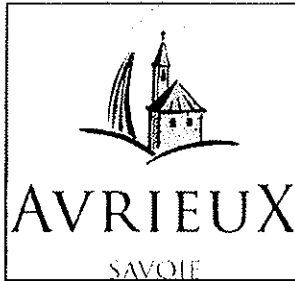
Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Bureau  
Levrault

ID : 073-217300268-20240411-2024D018-DE



N°2024-D-018

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 08 avril 2024

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents** : Mellissa Guiguet (procuration à Christian Sacchi)  
Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Choix du logiciel SIG de la Régie électrique d'Avrieux

Mme METRAL, directrice de la régie électrique d'Avrieux, informe les membres du Conseil, que la régie électrique va devoir se doter d'un nouveau logiciel de SIG, géo référencement des réseaux.

Mme METRAL présente l'analyse réalisée par Jean-Loup TRILLAT, coordonnateur des régies électrique.

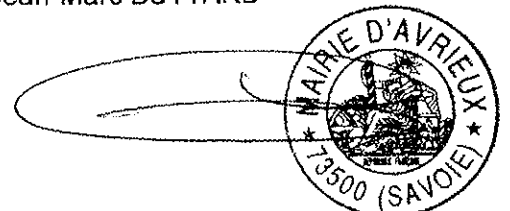
**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

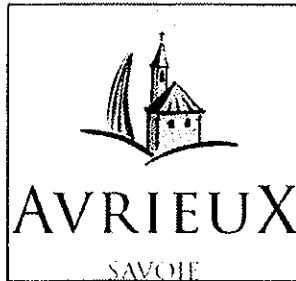
- **VALIDE** la proposition de VisitAnywhere (Géotech) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Régie Electrique pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de Géotech.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON

« Pour expédition »  
Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD





N°2024-D-017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 08 avril 2024**

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin

**Absents** : Mellissa Guiguet (procuration à Christian Sacchi)  
Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

**NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10**

**PRESENTS : 7**

**VOTANTS : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

---

**Logiciel de télérelève SATURNE remplacé par le logiciel EVELER**

---

Mme METRAL, directrice de la régie électrique d'Avrieux, présente aux membres du Conseil, l'avenant à la convention de reconstitution des flux et télérelève dans le cadre du remplacement du logiciel Saturne par Eveler.

Mme METRAL indique le prix de l'investissement et de l'exploitation pour ce nouveau logiciel à inscrire dans le budget de la Régie Electrique pour l'exercice 2024 :

- 186 € en investissement
- 128.25 € en exploitation

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** les coûts initiaux du nouveau logiciel Eveler pour un montant de 186 € en investissement et 128.25 € en exploitation ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Régie Electrique pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'avenant à la convention de reconstitution des flux et télérelève dans le cadre du remplacement du logiciel Saturne par Eveler.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024


Publié le

Rechercher

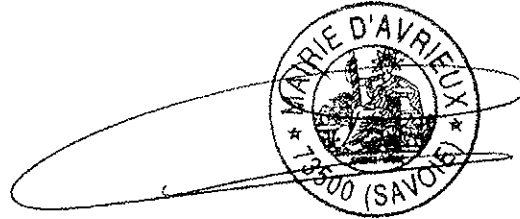
ID : 073-217300268-20240411-2024D017-DE

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



« Pour expédition »  
Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 073-217300268-20240411-2024D016-DE



N°2024-D-016

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 08 avril 2024

**Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 02 avril 2024.

**Présents** : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

**Absents** : Mellissa Guiguet (procuration à Christian Sacchi)  
Adrien Kempf (procuration à Jean-Marc Buttard)  
Cédric Guého (procuration à Marie-Annick Blondon)

Monsieur Jean-Claude Blondon a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Bornes de recharge électrique sur Avrieux Gestionnaire et prix de revente

Monsieur le Maire revient sur l'installation d'une borne de recharge double sur la commune.

Pour rappel, celle-ci se trouvera sur le parking à l'entrée du village d'Avrieux et comportera les caractéristiques financières suivantes :

- Borne de recharge double 2X22 kW AC environ 5000 €
- Abonnement au service environ 15 €/mois/point de charge soit 360 €/an pour une borne double
- Frais de gestion de 5,5% des recettes sur les ventes de recharge
- Reste les frais de raccordement au réseau électrique et l'éventuel plot candélabre de fixation à prévoir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la compétence est communale. Les travaux de raccordement et branchement seront pris en charge par la régie électrique et l'installation devra être faite par un électricien qualifié dans la pose des bornes.

Aussi, il convient maintenant de désigner le gestionnaire de la borne et de fixer le prix de revente.

Monsieur le Maire propose que le kilowatt/heure soit vendu aux utilisateurs de la borne de recharge de véhicules électriques au prix de 0,40 € TTC le kilowatt/heure et d'attribuer la

gestion de la borne à la société « CHARGE POINT ». Cette société sera propriétaire du logiciel de facturation et de paiement. Elle encaissera toutes les recettes et reversera mensuellement à la commune, sur le compte DGFIP, 94,5 % des recettes encaissées. Les sommes encaissées seront justifiées par CHARGE POINT. Les 5,5% retenus servent à couvrir les frais de fonctionnement de la société CHARGE POINT.

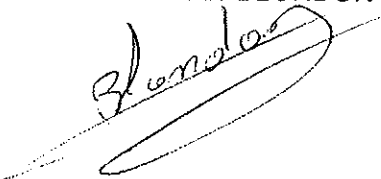
Monsieur le Maire propose également d'instaurer des frais de stationnement post recharge applicables trente minutes après l'arrêt de la recharge au tarif de 0.10 €/min.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** le prix de vente de l'électricité aux bornes de recharge électrique à 0,40 € TTC le kilowatt/heure et d'instaurer des frais de stationnement post recharge applicables trente minutes après l'arrêt de la recharge au tarif de 0.10 €/min ;
- **DIT** que la société CHARGE POINT encaissera l'ensemble des recettes et reversera à la commune sur présentation de justificatifs 94,5% des sommes encaissées ;
- **AUTORISE M. le Maire** à faire le nécessaire à cet effet.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude BLONDON



« Pour expédition »  
Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD

